DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29

Date convocation 25/03/2026
N° Délibération 2026-02-16
Secrétaire Séance Sophie MARINOPOULOS

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 31 mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONNIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, Mme GILET Hélène, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. CAUNAN Jacques, M. FONTUGNE Marie Laure.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme COY Sylvie, (pouvoir à Mme VALMALLE Marie-Françoise), M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à Mme ROLLET Sandra), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. SEROPIAN Frank.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le document annexé (rapport d'orientations budgétaires) présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le secrétaire de séance,
Sophie MARINOPOULOS

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

MAIRIE D'UZÈS (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le : 03/04/26

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260331-DCM16_26_02